

01

2009 - 2010 : DES ACQUIS DECISIFS

- 1.1 TOUS ENSEMBLE
POUR L'EURO 2016 !** 12
- 1.2 LES PARIS EN LIGNE :
UNE OUVERTURE HISTORIQUE ET MAÎTRISÉE** 18





1.1 TOUS ENSEMBLE POUR L'EURO 2016 !

La modernisation des stades constitue le défi majeur du football français. Dans ce domaine, la saison 2009-2010 a marqué un tournant essentiel. Plusieurs projets (Le Mans, Valenciennes, Le Havre, Lille) ont été lancés et représentent des avancées décisives. Surtout, la candidature de la France à l'Euro 2016 et son obtention ont considérablement accéléré le mouvement de rénovation et de construction de nouvelles enceintes. Forte de son expertise dans le secteur des stades, dotée d'un service dédié sur le sujet depuis 2004, la LFP a œuvré aux côtés de la FFF dès le début de la candidature pour réunir les conditions du succès.

1.1.1 La tournée de Jean-Pierre Escalettes et Frédéric Thiriez : l'Union a fait la force

Une tournée fondatrice

Dans le but de sensibiliser les élus des villes candidates, le président de la LFP Frédéric Thiriez et celui de la FFF Jean-Pierre Escalettes ont effectué une grande tournée dans toute la France. Démarquée le 15 mai 2009 à Lille, cette tournée s'est poursuivie avec des étapes à Toulouse (8 juin), Lyon et Saint-Etienne (10 juin), Nice (11 juin), Bordeaux (15 juin), Marseille (18 juin), Strasbourg (19 juin), Nantes (9 juillet), Montpellier (16 juillet), Metz et Nancy (20 juillet), avant de s'achever par Rennes le 21 juillet. Reçus par les maires des villes candidates (Mme Martine Aubry à Lille, M. Alain Juppé à Bordeaux, M. Christian Estrosi à Nice, M. Gérard Collomb à Lyon, M. Maurice Vincent à Saint-Etienne, M. Jean-Claude Gaudin à Marseille, M. Pierre Cohen à Toulouse, M. Jean-Marc Ayrault à Nantes, Mme Hélène Mandroux à Montpellier, M. André Rossinot à Nancy et M. Daniel Delaveau à Rennes), les présidents de la LFP et de la FFF ont ainsi montré toute l'importance, non seulement pour le football français, mais aussi pour la France toute entière, d'organiser un tel événement. Cette tournée "politique" et médiatique a été doublée d'une visite technique de la cellule Stades EURO 2016, composée d'expertises diverses et pilotée par le responsable du service Stades de la LFP. A de nombreuses reprises, lors de ces visites techniques, il a été rappelé combien la tournée des présidents avait permis d'accélérer le processus. Dans certains cas, elle avait même servi d'étincelle. Dès mi-juillet, un premier bilan révélait que les projets étaient lancés. Trois mois plus tard, un nouveau point d'étapes montrait combien les villes avaient avancé à grande vitesse.

La Ligue au cœur du chapitre Stades

Cet élan initial n'a ensuite jamais été freiné. Au sein de l'équipe regroupée autour de Jacques Lambert, alors directeur général de la FFF, Xavier Daniel,

responsable du service Stades de la LFP, s'est vu confier le secteur "Stades" qui constituait un des 19 chapitres du cahier des charges de l'UEFA. Après des villes candidates, le travail initial a consisté à détailler les besoins et la philosophie du cahier des charges de l'UEFA. A partir d'un tableau de bord de 250 critères, les villes candidates ont pu ainsi se positionner en fonction de leurs objectifs non seulement pour l'Euro 2016 (accueillir un match de poule, un quart de finale, une demi-finale, etc...) mais aussi sur l'utilisation future de leurs



©AREMA RSI

stades. Car, au-delà de la compétition, les stades construits ou rénovés serviront pour au moins les trente prochaines années. Au vu des critères de l'UEFA, il est vite apparu que la France ne souffrait pas principalement d'un problème de capacité mais surtout d'un manque de confort et de bonnes conditions d'accueil pour le public, les VIP et les médias. Chaque ville se doit également de dimensionner son enceinte selon une logique économique définie par une étude de marché préalable et considérer son projet de nouveau stade comme un élément structurant du développement urbain.

Les douze villes retenues

Tout ce processus a conduit le 11 novembre 2009 au choix par le Conseil Fédéral des villes pour la candidature de la France à l'organisation de l'Euro 2016. Douze enceintes à construire ou à rénover ont été retenues à Paris (Parc des Princes), Saint-Denis (Stade de France), Lyon (Grand Stade OL), Saint-Etienne (Stade Geoffroy-Guichard), Lille (Grand Stade Lille Métropole), Lens (Stade Bollaert), Strasbourg (Eurostadium), Nancy (Stade Marcel-Picot), Nice (Nice Olympic Nice Stadium), Bordeaux (Nouveau Stade de Bordeaux), Toulouse (Stadium Municipal) et Marseille (Stade Vélodrome). A ce jour, après le retrait de la ville de Strasbourg, le dossier comporte 11 stades.

Au-delà du Stade de France, stade dans lequel se produisent les équipes nationales de football et de rugby et qui organise plus de 25 événements par an, l'ensemble des 10 stades du dossier de candidature sont occupés par un club professionnel. Quatre projets seront des constructions (Lyon, Lille, Bordeaux, Nice) et six des rénovations

majeures (Marseille, Lens, Paris, Saint-Etienne, Toulouse, et Nancy). Au total, ces 10 projets représenteront un investissement de 1,6 milliard d'euros constitué à parts égales de fonds publics et de fonds privés.

Nicolas Sarkozy fait la différence

Fort du soutien du gouvernement français, le football français a déposé le 19 février 2010 son dossier de candidature et est arrivé soudé et uni le 28 mai 2010 à Genève face aux adversaires turcs et italiens. Présent en personne, le Président de la République Nicolas Sarkozy est monté à la tribune pour soutenir le dossier aux côtés de Jean-Pierre Escalettes, Frédéric Thiriez, Jacques Lambert, Zinédine Zidane et le jeune Nathan. Et par une voix d'avance sur la Turquie, la France a décroché l'organisation de l'Euro 2016. "Je voulais juste dire combien nous sommes heureux d'être le pays organisateur de l'Euro 2016. Je voudrais féliciter toutes les équipes de la Fédération et de la Ligue", a déclaré Nicolas Sarkozy à l'annonce du résultat. "C'est l'aboutissement de deux ans et demi de travail acharné main dans la main avec la Fédération, la Ligue, les villes et l'Etat", a souligné de son côté Frédéric Thiriez. Si depuis cette date, Strasbourg a préféré se retirer de la course, le mouvement est en marche. Sur les onze stades du dossier français, neuf enceintes seront retenues en 2011 pour la phase finale de l'Euro qui pour la première fois de son histoire se disputera à 24 nations. Les deux autres constitueront des stades de réserve. Au final, l'union a fait la force, et notamment dans le secteur des stades qui constituait le talon d'Achille de la candidature de la France.

© ELISA - Valode&Pistre Architectes - Pierre Ferret atelier d'architectures - Photo Max Lerouge - Lille Métropole





1.1.2 Une deuxième Conférence Stades sous le signe de l'Euro

Dix jours avant l'obtention de l'Euro 2016, la LFP a organisé les 18 et 19 mai 2010 à Paris la deuxième Conférence Stades.

Dix huit mois après la première édition, la LFP et l'European Stadium and Safety Management Association se sont à nouveau associés pour organiser la deuxième Conférence Stades, de la conception à l'exploitation, les 18 et 19 mai 2010 à Paris. Cette deuxième édition a permis de mesurer le chemin parcouru, moins de deux ans après le rapport de la commission Grands Stades présidée par Philippe Séguin qui avait identifié le lancement d'une dizaine de projets. Avec 36 projets de construction ou rénovation de stades ou arenas (salles), la France possède aujourd'hui le marché européen le plus dynamique dans ce domaine. De l'agrandissement du stade du FC Lorient au Grand Stade du LOSC Lille Métropole, 29 de ces 36 projets concernent des stades de football. 14 projets sont à l'étude (11 stades, 3 arenas), 14 autres ont passé la phase

de conception (12 stades, 2 arenas) et enfin 8 autres ont entamé les travaux (6 stades, 2 arenas). C'est le cas notamment au Mans et à Valenciennes qui seront inaugurés en 2011 puis à Lille et Le Havre qui seront opérationnels en 2012. Au total, 26 projets sur 36 sont identifiés comme devant être livrés d'ici la fin 2014. Sur ces 26 projets, on compte 7 arenas et 19 stades dont 16 dédiés au football et 3 au rugby. C'est donc un rythme de livraison prévue de 4 équipements par an jusqu'en 2014 avec un pic pour cette dernière année (9 livraisons dont 8 stades). Deux ans avant l'Euro 2016, la Ligue 1 servira de test grandeur nature et pourra bénéficier d'une augmentation immédiate de la capacité de 20% et surtout un passage de 4% à 10% de la capacité des places à prestations.



© BUFFI & Associés / Golem - POPULOUS

Dans ce contexte porteur, la deuxième Conférence Stades a montré des évolutions dans le public et ses attentes par rapport à la première édition. Au-delà des clubs et des collectivités locales, l'ensemble des acteurs du marché des stades en France et en Europe a répondu présent. L'intérêt de nombreux architectes, de bureaux d'étude, d'investisseurs et de cabinets d'avocats a montré que le marché mûrissait. Cette présence renforcée des partenaires privés montre aussi l'évolution de la réflexion des clubs dans ce secteur. De la construction au marketing, en passant par la conception et l'exploitation, le nombre de structures intéressées n'a cessé de se développer. En dehors d'une logique commerciale, et dans le but de diffuser la bonne pratique en termes de gestion et d'exploitation, la deuxième Conférence Stades a fait le choix d'inviter des intervenants de très grande qualité du monde

entier. Une table ronde a réuni Nicolas de Tavernost, Sébastien Bazin et Jean-Michel Aulas sur la stratégie de l'actionnaire de club professionnel dans la réalisation d'un projet de stade. Jean-François Caux (Chef de projet du Grand Stade du Havre) et Fabrice Favetto-Bon (Directeur Général du Mans et fondateur de Team Stadia depuis) sont intervenus sur la position de la collectivité, du partenaire privé et du club dans le cadre d'un ménage à trois pour la construction, la conception et l'exploitation d'un stade. Des intervenants du Brésil, de Norvège, d'Allemagne, des Etats-Unis ont permis de multiplier les exemples internationaux et de montrer des réalisations innovantes et à taille humaine comme le cas de la Fornebu Arena en Norvège. Dans ce domaine, la convention de partenariat signée entre l'ESSMA et la LFP démontre toute son utilité dans l'organisation d'un tel événement.

UNE CONFÉRENCE MADE IN LFP

Initialement programmée les 20 et 21 avril 2010, puis reportée aux 18 et 19 mai en raison du blocage aérien lié à l'éruption du volcan Eyjafjöll, la deuxième édition de la Conférence Stades, organisée au Pullman Paris-Bercy, aura rassemblé :

- plus de 280 participants parmi lesquels 40 représentants de clubs professionnels et plusieurs représentants de leurs collectivités partenaires,
- 35 intervenants dont la moitié venant de l'étranger (Brésil, Etats-Unis, Royaume-Uni, Norvège, Espagne).

Le programme articulé autour de 24 interventions et 2 tables-rondes, a été suivi cette année d'un cocktail en fin de première journée, au cours duquel une centaine de personnes ont pu prolonger les débats.

Comme lors de la précédente édition, l'organisation de cette conférence a été conçue et réalisée en interne, trois services de la LFP ont été mobilisés sur l'événement : le Service Stades de la Direction des Activités Sportives pour le contenu en relation avec l'ESSMA, le Service Evénements rattaché à la Direction de la Communication pour la mise en œuvre de la conférence et le Service informatique de la Direction Administrative et Financière pour le support technique.

Cette organisation a nécessité l'intervention de 13 sociétés prestataires. Les deux principaux partenaires étant le groupe ACCOR pour le lieu et les parties hébergement et catering, et la société UBIQUS qui a été choisie pour la partie traducteurs et interprètes.

La Conférence en chiffres

Nombre d'intervenants	35
Nombre d'intervenants français	24
Nombre d'intervenants non français	11
Temps cumulé des interventions	14h
Temps moyen d'une intervention	29 min 30 sec
Nombre de participants inscrits hors intervenants	280
Nombre de représentants de clubs	40
Nombre de représentants d'instances d'autres sports	16
Nombre de Directions LFP impliquées dans l'organisation	3
Nombre de salariés LFP mobilisés sur l'événement	12
Nombre de sociétés prestataires sollicitées pour l'organisation	13



12 LES PARIS EN LIGNE : UNE OUVERTURE HISTORIQUE ET MAÎTRISÉE

Les paris sportifs en ligne sont légaux depuis mai 2010. Il s'agit d'un véritable changement de culture pour la France, mais c'est aussi un défi pour le sport. C'est pourquoi il était indispensable que l'ensemble du mouvement sportif se retrouve, comme il l'a fait, pour réclamer d'une seule voix que ses intérêts soient pris en compte. Ses intérêts moraux d'abord, car l'intégrité des compétitions est ce qui compte le plus. La LFP a donc mis en place un certain nombre de mesures afin de protéger ses compétitions. Cela a été rendu possible par la reconnaissance expresse du droit au pari. Ses intérêts économiques ensuite. En effet, il ne faut pas se méprendre, les revenus générés par les sociétés de paris sportifs n'existeraient pas si les institutions n'organisaient pas les compétitions. Sans compétition, pas de pari.

La loi du 12 mai 2010 : un moment historique pour ce secteur d'activité très réglementé

L'Etat a entrepris de modifier la législation sur les jeux d'argent pour mettre fin au monopole de la Française des Jeux et du PMU avec pour objectif de "canaliser la demande de jeux sur Internet" qui se développait dans un cadre non-autorisé et non contrôlé par les pouvoirs publics. Il faut dire que la situation devenait délicate : l'activité de divers sites de paris se développait rapidement sur Internet, tout en étant officiellement illégale mais en application d'une Loi française à l'encontre de laquelle une procédure d'infraction au droit européen avait été lancée... De quoi avoir raisonnablement du mal à suivre.

Finalement, que ce soit d'un point de vue juridique ou d'un point de vue pratique, le gouvernement et le Parlement n'avaient pas réellement d'autre choix que de mettre en place un texte légalisant les jeux d'argent sur Internet, avec comme objectif de ramener dans la légalité une activité qui existait déjà.

C'est ce qui fut fait avec la Loi promulguée le 12 mai 2010, qui se fonde sur 4 principes essentiels :

- L'ouverture du marché ne concerne que les jeux sur Internet,
- Le périmètre des jeux autorisés reste maîtrisé,
- Une autorité indépendante régule le secteur. L'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) a été créée pour réguler le marché des jeux d'argent sur Internet,
- Aucun pari sur une compétition sportive ne peut être proposé sans l'accord de l'organisateur.

Le droit au pari reconnu pour les instances sportives

L'ouverture du marché des paris en ligne s'est

accompagnée de la reconnaissance du droit au pari pour les instances sportives. Un droit qui leur permet notamment d'investir dans la lutte contre la fraude. Il faut dire que les paris sportifs ne sont pas anodins pour le sport. Ils représentent un véritable risque, en termes de triche ou de fraude. Plusieurs exemples étrangers montrent que des joueurs ou des arbitres sont parfois approchés avec "succès" pour truquer ou arranger un match contre de l'argent ; le corrupteur se rémunérant grâce à des paris gagnants. C'est pourquoi les organisateurs ont toujours expliqué que le droit au pari avait non seulement pour objet d'obtenir une juste rémunération de leurs efforts, mais également de leur permettre de disposer de ressources pour mettre en place des mesures de prévention et de lutte contre la fraude.

Lorsque la France a annoncé qu'elle entendait libéraliser les jeux d'argent proposés via Internet, les institutions sportives françaises se sont très vite mobilisées pour réclamer que le sport ne soit pas la victime collatérale de la future Loi. La libéralisation ne pouvait pas se faire sans le mouvement sportif, qui se devait de protéger ses intérêts.

Pour ce faire, la loi française a confirmé de manière explicite qu'organiser des paris sportifs n'est rien d'autre qu'une forme d'exploitation commerciale des compétitions. Il a ainsi fallu modifier le Code du sport, qui précise l'ensemble des droits, obligations et règles qui s'appliquent à l'organisation du sport en France, aux fédérations et aux ligues.

Avant la Loi, les paris sportifs étaient déjà considérés comme une exploitation commerciale des compétitions, mais de manière implicite par le Code du sport. Il a donc semblé préférable d'inscrire la règle de manière explicite dans le marbre de la Loi, et d'en prévoir les modalités d'application. C'est la raison pour laquelle la section du Code du sport

relative au droit d'exploitation a été complétée. Aujourd'hui, le Code du sport impose donc expressément (Article L. 333-1-1) à tout opérateur qui souhaite organiser des paris sur des compétitions sportives, d'obtenir l'accord de l'organisateur en signant un contrat avec lui. C'est ce "droit d'organiser des paris sur des compétitions sportives" qui est appelé, par ellipse, le "droit au pari".

En pratique, chaque organisation sportive établit un cahier des charges qui précise l'ensemble des droits et obligations auxquels se soumettent les opérateurs de paris et l'organisateur, ainsi que la rémunération de ce dernier. Afin d'être certain d'obtenir l'accord de plusieurs opérateurs, une phase de négociation a lieu en amont, l'objectif étant de parvenir à un consensus acceptable par toutes les parties prenantes.

Dans le cas du football, tous les opérateurs agréés par l'ARJEL ont accepté le cahier des charges commun de la FFF et de la LFP. Pour ce qui concerne les droits et obligations de chacun, conformément à un Décret d'application, le cahier des charges précise "les obligations à la charge des opérateurs en matière de détection et de prévention de la fraude". Il prévoit aussi les mesures que la LFP entend mettre en place pour assurer la protection de l'intégrité de ses compétitions et lutter contre la fraude.

En l'occurrence, la LFP s'est notamment engagée sur trois mesures phares :

- La première, qui est en même temps une obligation réglementaire, consiste à mettre en place une première annonce de résultats officielle. La pre-



mière annonce de résultats a pour objet de faire en sorte que les opérateurs de paris ne puissent pas, en cas de doute sur un résultat, décider eux-mêmes, en fonction de considérations qui leur seraient propres, si un pari est gagnant ou non (identité du buteur, but sur coup franc ou non, but de la tête...),

- La deuxième mesure consiste à établir une liste de personnes non-autorisées à parier (joueurs, entraîneurs, salariés de la LFP...) puis de détecter les comportements fautifs et les sanctionner,
- La troisième mesure, sans doute la plus saisissante, consiste à surveiller, en temps réel, les mouvements de cotes anormaux sur les sites des opérateurs afin d'identifier les éventuelles tricheries ou fraudes.

Sans la confirmation du droit au pari, la LFP aurait dû continuer de s'en remettre aux opérateurs pour lutter contre la fraude. Une situation peu satisfaisante et pour le moins ambiguë, ces derniers étant à la fois juge et partie.

Le cahier des charges prévoit également la rémunération due en contrepartie du droit d'organiser des paris. Les textes réglementaires indiquent que ce prix "s'exprime en proportion des mises". Les négociations ont amené la FFF et la LFP à fixer la rémunération à un pour cent des mises.

D'aucuns contestaient la légitimité du "droit au pari", sa conformité au droit européen et à la Constitution française et prédisaient qu'il était impossible à mettre en œuvre sur un plan pratique. Aujourd'hui, le système fonctionne. Toutes ces contestations et prédictions ne sont qu'autant de tentatives pour détruire un droit qui place logiquement les institutions sportives au cœur des problématiques concernant les paris sportifs. Nul doute que le système français fera école.

